



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 04 novembre 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	27
Présents	18
Absents	3
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	4
Votants	22
Quorum	14

DATES	
Envoi de la convocation	25/10/2024
Affichage de la convocation	25/10/2024

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Philippe CESBRON

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine		X	
NORMANDIN Dominique (Pouvoir de Monsieur Antoine LECLERC)	X			LEGENDRE Eloïse		X	
MICHAUD Michelle (Pouvoir de Madame Christine REUILLER)	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Philippe	X			NORMANDIN Valérie			X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël (Pouvoir de Madame Delphine CESBRON)	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
LAUNAY Katia			X	BOURREAU Manuela	X		
BARBIER Ivan	X			LECLERC Antoine		X	
MERIT Laurent (Pouvoir de Madame Eloïse LEGENDRE)	X			DOLBEAU Bérengère		X	
PERDRIEU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	X						

▪ **INTERVENTIONS PREALABLES**

- Intervention de Madame Claire BEGHIN, chargée de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) pour présenter le bilan de la CTG actuelle, la nouvelle CTG, l'avenant à la CTG en cours et ses missions en tant que chargée de coopération.

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2024 :**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2024	4
3. ENFANCE-JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029.4	
4. ENFANCE-JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF INTEGRANT LES MESURES NOUVELLES PREVUES DANS LA COG 2023 – 2027	5
5. URBANISME-HABITAT – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT LOIRE-LAYON-AUBANCE 2025-2030.....	6
6. FINANCES – RESTITUTION A LA COMMUNE DES BIENS ET SUBVENTIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DES RESTITUTION ET HARMONISATION DE COMPETENCES INTERVENUES DEPUIS 2017 A LA CCLLA – AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX.....	9
7. FINANCES - PLACEMENTS BUDGETAIRES - COMPTES A TERME	10
8. COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATION RELATIVE AUX POLICES D'ASSURANCE – RESULTAT DE LA CONSULTATION.....	11
9. FONCIER - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI FRERES LOIRE (ENTREPRISE FRANCK LOIRE) SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MINEE (BELLEVIGNE-EN-LAYON - FAYE D'ANJOU).....	13
10. RH – VALIDATION DES OPTIONS DU CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX – GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION	15
11. LECTURE PUBLIQUE - PRÊT D'UN OUTIL D'ANIMATION PAR LE BIBLIOPÔLE – CONVENTION DE PARTENARIAT	17
12. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	17
13. QUESTIONS DIVERSES	18

- Intervention de Madame Claire BEGHIN, chargée de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) pour présenter le bilan de la CTG actuelle, la nouvelle CTG, l'avenant à la CTG en cours et ses missions en tant que chargée de coopération.

Madame Claire BEGHIN, chargée de coopération pour le développement social dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) des Coteaux du Layon, expose le bilan de la première phase de cette convention (2020-2024) et partage les perspectives envisagées pour la période 2025-2029.

Elle rappelle que la CTG, signée entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), constitue un cadre de coopération innovante. Ce partenariat vise à répondre aux besoins du territoire par le développement d'actions concrètes dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, du logement, de l'inclusion numérique et de l'accueil des Gens du voyage. Madame BEGHIN souligne que la CTG permet une coordination étroite entre les communes sans imposer un modèle rigide : elle reste un cadre flexible, adaptable aux spécificités de chaque micro-territoire.

Elle souligne plusieurs réalisations importantes au cours de cette période, telles que le renforcement des liens entre élus et professionnels, ce qui a permis de briser l'isolement de certains élus des CCAS, et la création de groupes de travail thématiques. Parmi les actions marquantes, elle cite le "Mois Santé Jeunes", le forum "Bien vieillir - Habit'Age", les rencontres InterCCAS, ainsi que les initiatives en faveur des Gens du voyage et des familles, comme la Semaine de la Parentalité. Grâce à ces actions, la CTG a renforcé l'interconnaissance et la synergie au sein du territoire, facilitant l'élaboration d'actions mieux ciblées et adaptées.

Madame BEGHIN explique que l'arrivée des chargés de coopération a été déterminante pour dynamiser cette collaboration territoriale. Ces derniers jouent un rôle clé dans l'animation, la coordination et la fédération des différents acteurs. Leur présence a permis une gestion plus efficace des actions et a apporté une réelle valeur ajoutée en matière de gouvernance sociale locale. Elle note toutefois que la multiplicité des parties impliquées et la diversité des micro-territoires peuvent parfois créer des complexités organisationnelles, rendant nécessaire une clarification de la gouvernance pour la période à venir.

À l'approche de la nouvelle CTG 2025-2029, Madame BEGHIN insiste sur l'importance de mettre en place des actions concrètes et visibles pour renforcer l'adhésion des élus et des habitants. Elle suggère également de simplifier la terminologie et de renommer la CTG afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension auprès de tous. Parmi les pistes de développement, elle propose de poursuivre les actions autour de la petite enfance, de l'accueil des Gens du voyage, de l'accompagnement au numérique, ainsi que de nouveaux projets concernant l'habitat senior, le soutien à la parentalité et la santé des jeunes. Elle évoque également la nécessité d'assurer la transmission de cette dynamique aux futurs élus de 2026 afin que l'élan de coopération ne faiblisse pas.

En conclusion, Madame BEGHIN présente le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029, afin de consolider cette dynamique de coopération. Ce renouvellement permettra à la commune de bénéficier du soutien financier de la CAF pour poursuivre le développement de services essentiels aux familles et aux habitants, tout en consolidant les partenariats déjà en place.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Monsieur Philippe CESBRON

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 07 octobre 2024 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION** (Madame Adeline POITEVIN) :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2024 ;

3. ENFANCE-JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 1er janvier 2020 entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, approuvée par délibération du Conseil communautaire de la CCLLA le 16 janvier 2020 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Social de la CCLLA en date du 4 juillet 2024, validant le principe de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029 ;
CONSIDERANT le bilan positif de la première CTG 2020-2024, notamment en termes de coopération intercommunale et de mise en œuvre d'actions concrètes pour les habitants ;
CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre cette coopération intercommunale pour répondre aux besoins des habitants et soutenir les actions sociales locales.

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU expose que la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif contractuel majeur entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire (SIRSG), les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), arrive à échéance le 31 décembre 2024. Elle souligne l'importance de son renouvellement pour la période 2025-2029.

Elle rappelle que cette convention constitue un levier stratégique essentiel pour le développement social du territoire. Ce partenariat innovant vise à déployer une politique sociale coordonnée et efficace, répondant aux enjeux identifiés localement. Elle précise que la CTG s'articule autour de plusieurs objectifs fondamentaux :

En matière de gouvernance territoriale :

- L'élaboration collective d'un projet social de territoire fondé sur des objectifs partagés
- Le renforcement des synergies entre les différents acteurs institutionnels et associatifs
- La mise en place d'une coordination renforcée permettant une vision décloisonnée des actions
- L'optimisation des ressources à l'échelle du territoire

En termes de champs d'intervention, elle indique que la CTG couvre l'ensemble des politiques sociales de proximité :

- La petite enfance

- L'enfance et la jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- Le logement et le cadre de vie
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et aux services

Madame BOURREAU met en avant les bénéfices concrets de ce dispositif :

- Une meilleure lisibilité des actions grâce à la construction d'un projet global cohérent
- Le développement des coopérations transversales entre les acteurs du territoire
- La valorisation et le soutien aux initiatives locales innovantes
- L'impulsion d'une dynamique territoriale pérenne
- La sécurisation des financements de la CAF pour les actions et services développés

Elle souligne particulièrement les avancées significatives permises par la première CTG 2020-2024, notamment à travers :

- Le recrutement de chargés de coopération sur les micro-territoires
- Le développement d'actions concrètes comme le Mois Santé Jeunes ou la Semaine de la Parentalité
- Le renforcement des liens entre les CCAS des différentes communes
- L'élaboration d'analyses des besoins sociaux (ABS) permettant une meilleure adaptation des services

Au vu de ces éléments et dans la perspective d'une continuité des actions engagées, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la CCLLA, le SIRSG, les autres communes et la CAF, permettant ainsi à la commune de poursuivre les actions de coopération territoriale et aux gestionnaires de bénéficier des financements de la CAF.

4. ENFANCE-JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF INTEGRANT LES MESURES NOUVELLES PREVUES DANS LA COG 2023 - 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention d'objectifs et de financement établie le 28/02/2022 entre la Commune de Bellevigne-en-Layon et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,
VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027,
VU l'arrêté programme du 3 octobre 2001 définissant les missions des Caisses d'allocations familiales,

CONSIDÉRANT que les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,
CONSIDÉRANT que l'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale, fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité,
CONSIDÉRANT que les équipements et services financés doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques,

Rapporteur : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils de loisirs périscolaires. Elle précise que ces modalités, intégrées par voie d'avenant à la convention initiale, visent trois objectifs principaux :

- Soutenir le développement de l'offre d'accueil
- Renforcer les démarches inclusives
- Simplifier les modalités de soutien de la branche Famille

L'avenant, applicable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, prévoit quatre mesures nouvelles :

1. La création d'un complément inclusif ALSH permettant de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap, par une majoration de la subvention ALSH pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
2. L'instauration d'un bonus territoire CTG pour les heures nouvelles, applicable dès le 1^{er} janvier 2024, permettant de financer le développement d'activité au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours.
3. La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023, reconnaissant ainsi le temps du repas comme partie intégrante du temps éducatif.
4. L'intégration progressive du montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG, visant à simplifier les financements suite aux réformes successives des rythmes éducatifs.

Madame Manuela BOURREAU souligne que l'addendum joint à l'avenant poursuit trois objectifs structurants de la branche Famille pour les Accueils de loisirs sans hébergement :

1. L'amélioration de la couverture territoriale des ALSH en soutenant le maintien et le développement de l'offre, particulièrement sur les territoires à démographie scolaire dynamique et dans les Outre-mer
2. L'accessibilité des ALSH pour l'ensemble des familles, avec une attention particulière pour les enfants en situation de handicap et les familles modestes
3. L'accompagnement de la qualité des projets pédagogiques pour maintenir l'attractivité de l'offre

L'addendum précise les modalités techniques de calcul pour :

- La subvention ALSH Périscolaire
- La bonification Plan mercredi
- Le complément inclusif
- Le bonus territoire CTG (offre existante et nouvelle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et son addendum, intégrant les mesures nouvelles de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 pour la subvention Accueil de Loisirs Périscolaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, son addendum et tous documents s'y rapportant.

5. URBANISME-HABITAT - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT LOIRE-LAYON-AUBANCE 2025-2030

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et particulièrement, ses articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 18/11/2021, engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'habitat ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 10/10/2024, arrêtant le projet de Programme Local de l'habitat Loire-layon-Aubance pour la période 2025-2030 ;

CONSIDERANT les différents comités de suivi avec les élus des communes et rencontres avec les partenaires, tout au long de la procédure, validant les éléments présentés ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 17/09/2024 ;
CONSIDERANT les documents ci-annexés : Le diagnostic ; l'Atlas des communes ; les Orientations ; le Programme d'action du PLH Loire-Layon-Aubance et la présentation synthétique du sujet ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil que par délibération du 18/11/2021, le conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, à améliorer les conditions d'accès au logement pour tous les habitants, en assurant entre les communes ou secteurs géographiques une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme des différentes phases ayant permis le partage des enjeux, des orientations et du plan d'actions avec les communes, et les partenaires de l'habitat (services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux, associations, habitants), la démarche trouve son aboutissement dans un document composé de 3 parties répondant à la réglementation du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement (Article R 302-1-1 du Code de la Construction net de l'Habitation) ; incluant un volet analyse des gisements fonciers, du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier (article R 302-1-4 du Code de la Construction net de l'Habitation) ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme (article R 302-1-2 du Code de la Construction net de l'Habitation) ;
- Un programme d'actions détaillé (article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les orientations du PLH sont structurées autour de 5 axes :

1. Promouvoir le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins du territoire : 320 logements/an, développement de l'offre de logements sociaux et d'accession sociale.
2. Soutenir l'amélioration du parc de logements existants : rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, OPAH RU.
3. Promouvoir un nouveau modèle de développement : stratégie foncière cohérente avec la zéro artificialisation nette, soutenir la revitalisation des centres-bourgs, promouvoir des formes urbaines plus denses.
4. Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au logement : jeunes, gens du voyage en cohérence avec le futur schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, insertion, mise en place de la conférence Intercommunale du logement et les outils de gestion de la demande sociale locative.
5. Mettre en place la gouvernance et la communication de la politique habitat sur le territoire : observatoire de l'habitat et du foncier, pilotage du PLH, actions de communication.

Le PLH a vocation à se décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme qui se doivent d'être compatibles avec lui, notamment :

- L'objectif du nombre de logements par communes
- L'objectif du nombre de logements sociaux par commune
- L'objectif de densité moyenne des opérations par commune
- L'actualisation des gisements fonciers
- La définition de l'enveloppe foncière Habitat maximale par commune et l'enveloppe mutualisée Infrastructures de transport et réseaux d'utilité publique pour les projets en extension, permettant de traduire la trajectoire ZAN pour l'ensemble de l'EPCI comme prescrit par le SCoT.
- La localisation d'un terrain désigné pour l'accueil des populations de passage

Les actions et engagements financiers du PLH sur 6 ans :

Orientation Numéro et libellé de l'action		Budget prévisionnel en €	
		Total sur la période du PLH	Moyenne /an
Promouvoir le développement d'une offre adaptée au territoire			
1	Suivre la production de logements	- €	- €
2	Accompagner les projets de logements locatifs sociaux	600 000 €	100 000 €
3	Mobiliser le parc ancien communal	60 000 €	10 000 €
4	Inciter les propriétaires bailleurs privés à conventionner leur patrimoine locatif	60 000 €	10 000 €

5	Soutenir les primo-accédants du territoire avec une aide financière	90 000 €	15 000 €
Sous-total de l'orientation :		810 000 €	135 000 €
Soutenir l'amélioration du parc de logements existants			
6	Constituer une offre de services pour les particuliers en matière de rénovation énergétique	420 000 €	70 000 €
7	Accompagner les ménages dans des projets de densification	30 000 €	5 000 €
8	Proposer un service aux communes pour traiter l'habitat indigne signalé	24 000 €	4 000 €
9	Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique <i>(montant sous réserves des évolutions en cours du service public de la rénovation de l'habitat)</i>	900 000 €	150 000 €
10	Apporter une aide locale aux travaux d'adaptation	72 000 €	12 000 €
Sous-total de l'orientation :		1 446 000 €	241 000 €

Promouvoir un nouveau modèle urbain			
11	Apporter un soutien financier aux communes dans l'élaboration de leurs études d'aménagement stratégiques et programmatiques globales visant au renouvellement urbain de centre-bourg	90 000 €	15 000 €
12	Soutenir les communes dans leur dispositif opérationnel pour mener des actions programmées dans leur tissu d'habitat ancien (OPAH-RU)	300 000 €	50 000 €
13	Accompagner les communes pour favoriser des opérations innovantes sur des fonciers communaux existants ou à acquérir en centre-bourg	900 000 €	150 000 €
14	Faire émerger des opérations de renouvellement urbain innovantes sur des fonciers communaux	66 000 €	11 000 €
15	Apporter un fonds d'aide en faveur des nouveaux modes d'habiter	240 000 €	40 000 €
16	Renforcer la connaissance des acteurs sur les nouveaux modes d'habiter	15 000 €	2 500 €
Sous-total de l'orientation :		1 611 000 €	268 500 €

Répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès au logement			
17	Poursuivre le financement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (Habitat jeunes)	36 000 €	6 000 €
18	Réaliser une étude sur les besoins d'habitat jeunes préalable à la création d'une résidence sur le secteur Est de LLA	25 000 €	4 167 €
19	Identifier les réels besoins en logements et d'hébergements d'insertion en réalisant une étude spécifique	25 000 €	4 167 €
20	Finaliser la réalisation des équipements prévus au Schéma départemental et suivre les actions du futur schéma (dont terrain d'accueil Brissac 1.2 millions)	1 631 000 €	271 833 €
21	Anticiper les besoins à venir pour les gens du voyage sur le territoire	20 000 €	3 333 €
22	Installer la Conférence intercommunale du logement et ses outils	18 000 €	3 000 €
Sous-total de l'orientation :		1 755 000 €	292 500 €

Mettre en place la gouvernance et la communication de la politique de l'habitat			
23	Mettre en place des instances de débat, de suivi et de validation des objectifs du PLH	- €	- €
24	Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) et les indicateurs de suivi du programme d'actions	10 000 €	1 667 €
25	Formaliser un document pédagogique autour des actions du PLH	10 000 €	1 667 €
26	Présenter, valoriser et partager les expériences mises en œuvre dans le cadre du PLH	- €	- €
27	Sensibiliser les habitants et acculturer les élus sur les nouvelles formes urbaines	30 000 €	5 000 €
Sous-total de l'orientation :		50 000 €	8 333 €
Total du budget prévisionnel du PLH		5 672 000 €	945 333 €

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de la CC Loire Layon Aubance, aux communes membres et au Pôle Métropolitain Loire Angers en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, qui auront un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération communautaire doit être prononcée au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sans réserve sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 avec les documents qui le composent, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

6. FINANCES - RESTITUTION A LA COMMUNE DES BIENS ET SUBVENTIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DES RESTITUTION ET HARMONISATION DE COMPETENCES INTERVENUES DEPUIS 2017 A LA CCLLA - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-25-1 du CGCT,
 VU la délibération du Conseil Communautaire DELCC-2024-169-DE du 10 octobre 2024,
 CONSIDERANT la liste établie pour la commune des biens et subventions inscrits à l'inventaire de la CCLLA et correspondant à des compétences communales,
 CONSIDERANT les procès-verbaux de transfert en pleine propriété desdits biens et leurs annexes jointes à la présente délibération,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, actés par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI.

En cas de retrait desdites compétences, conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement

Avec la fusion des trois Communautés de communes Loire Aubance, Loire Layon et Coteaux du Layon, l'harmonisation des compétences en 2019, puis la restitution des équipements sportifs à l'exception de la piscine de Thouarcé en 2023, les mises à jour de l'actif et les procès-verbaux de restitutions des biens associés à ces compétences n'ont pas été réalisés.

Certains transferts de compétences antérieurs à 2017 s'étaient accompagnés de procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes au bénéfice des anciennes Communauté de communes. Depuis les transferts et détransferts n'ont pas donné lieu à l'établissement de procès-verbaux de fin de mise à disposition.

Il convient donc d'acter le transfert en pleine propriété des biens associés aux compétences restituées aux communes depuis 2017, et les mise à jour de l'actif de la CCLLA et des communes en découlant, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et par l'établissement de procès-verbaux correspondants.

De plus, il est convenu que ces transferts n'entraîneront pas celui des emprunts associés aux bâtiments rendus.

Enfin, le procès-verbal pourra faire l'objet d'avenants, en cas de découverte de biens, au sein des inventaires, non signalés par inadvertance lors de leur élaboration initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de transfert de biens en pleine propriété et tout autre document nécessaire à sa bonne réalisation ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les éventuels avenants qui s'imposent au procès-verbal et mettre à jour les annexes joints à celui-ci ;**
- **DE METTRE A JOUR l'inventaire de la commune en conséquence, dès que cela est rendu nécessaire.**

7. FINANCES - PLACEMENTS BUDGETAIRES - COMPTES A TERME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique aux membres du conseil municipal que la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) admet pour les collectivités la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor et offre la possibilité de placer une partie de leurs fonds disponibles sur les comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des Fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant du domaine privé) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance ;
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
 - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le Compte A Terme (CAT) est un compte productif d'intérêt sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est une formule à court terme, simple et sans risque, avec une durée comprise entre 1 et 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €.

Aussi il est proposé de placer sur un CAT les produits des cessions enregistrés en 2024, à savoir :

- Vente à la SCPA - Parcelles Les Gabories à Champ-sur-Layon 2 445 €
- Vente à la CCLLA - Parcelles Les Gabories à Champ-sur-Layon 959 €
- Vente à DS Smith Packaging - Parcelle Thouarcé 1 000 €

- Vente [REDACTED] - Bâtiment 306 rue Larévellière-Lepeaux Thouarcé 90 000 €
94 404 €

Produit de cession objet du placement arrondi à 94 000 €.

Sur une durée de 12 mois.

Compte-tenu du placement déjà décidé antérieurement, d'une valeur de 500 000€, M. Le Bars indique que le produit de ces placements devrait être d'environ 19 000 € sur 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** de placer dès 2024, les 94 000 € de produits provenant des aliénations du patrimoine de la commune réalisées en 2024, sur un Compte A Terme pour une durée de 12 mois ;
- **CHARGE** le comptable public du SGC Couronne d'Angers de procéder à cette ouverture de compte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8. COMMANDE PUBLIQUE - CONSULTATION RELATIVE AUX POLICES D'ASSURANCE - RESULTAT DE LA CONSULTATION

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des assurances ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU l'analyse des offres réalisée par le prestataire Riskomnium spécialisé en conseil de marché public d'assurance ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 octobre,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que le marché public d'assurances conclu à partir du 1^{er} janvier 2022 avec les entreprises SMACL, 2C Courtage et GROUPAMA couvrant la commune arrive à échéance le 31 décembre 2024

- La Commune a lancé la consultation en juin sur les bases suivantes :
- o Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - o L'allotissement suivant est proposé :
 - Lot n° 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes ;
 - Lot n° 2 : Assurance Responsabilité Civile générale et risques annexes ;
 - Lot n° 3 : Protection juridique et risques annexes ;
 - Lot n° 4 : Assurance Auto-Mission collaborateurs ;
 - Lot n° 5 : Assurance Risques statutaires ;
 - o La procédure retenue est celle de la procédure formalisée ;

La date limite de réception des offres était fixée au 9 septembre.

- Le résultat de l'ouverture des plis était le suivant :
- Lot n° 1 : 2 offres
 - Lot n° 2 : Infructueux
 - Lot n° 3 : 2 offres
 - Lot n° 4 : 1 offre
 - Lot n° 5 : 2 offres

A titre comparatif et informatif, Monsieur Mickaël BLOT présente le marché actuellement en cours :

LOTS	Assureur actuel	Franchise générale actuelle	Cotisation annuelle 2024 TTC	S/C (Sinistres/Cotisations) sur les 3 dernières années
Lot 1 - Dommages aux biens	SMACL	1 000 €	14 676,02 €	7%
Lot 2 - Responsabilité générale	GROUPAMA	Néant	5 531,91 €	119% (dont un sinistre non clos en 2023)
Lot 3 - Protection juridique et fonctionnelle	CFDP/2CC	Protection juridique : Néant/500 € Protection fonctionnelle : Néant	1 192,67 €	/
Lot 4 - Auto-collaborateurs	SMACL	Néant	1 518,32 €	/
Lot 5 - Risques statutaires	GROUPAMA /CIGAC	CNR - ATMP : 30 jours IRC : Néant	CNR : 29 177,17 € IRC : 2 493,13 €	/
TOTAL		/	54 589,22 €	/

L'analyse a été réalisée par le Cabinet Riskomnium spécialiste en conseil en assurance et le choix définitif arrêté par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 28 octobre se décline de la manière suivante :

LOTS	Nouvel assureur	Franchise générale future	Cotisation prévisionnelle 2025 TTC
Lot 1 - Dommages aux biens	MMA ASSUR&VOUS	5 000 €	21 684,78 €
Lot 2 - Responsabilité générale	-	-	- €
Lot 3 - Protection juridique et fonctionnelle	MMA ASSUR&VOUS	Protection juridique : Néant/500 € Protection fonctionnelle : Néant	3 284,00 €
Lot 4 - Auto-collaborateurs	SMACL	Néant	1 609,75 €
Lot 5 - Risques statutaires	GROUPAMA /CIGAC	CNR - ATMP : 30 jours IRC : Néant	CNR : 37 488,60 € IRC : 2 795,00 €
TOTAL		/	66 862,13 €

Par ailleurs, l'infructuosité du lot n° 2 oblige la collectivité à réaliser une consultation de gré à gré avec une société d'assurance. Celle-ci est en cours.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD exprime son inquiétude quant à cette franchise élevée de 5 000 €, craignant que de nombreux petits sinistres, tels que les dégradations mineures ou le vandalisme, ne puissent plus être remboursés. Elle souligne que, dans de tels cas, la commune devra identifier les auteurs des dégradations pour en exiger la réparation, ce qui pourrait s'avérer difficile.

Monsieur Mickaël BLOT répond qu'il est effectivement nécessaire de s'autoassurer pour les petits sinistres. Il précise qu'opter pour une franchise plus basse aurait permis de déclarer davantage de sinistres, mais cela aurait également augmenté la sinistralité, ce qui pourrait entraîner soit une résiliation du contrat par l'assureur, soit une forte hausse des primes.

Monsieur Jean-Yves LE BARS ajoute que cette situation pourrait aller jusqu'à rendre la commune inassurable à l'avenir, comme c'est déjà le cas pour certaines collectivités en France qui peinent à trouver des assureurs en raison d'une sinistralité élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DECIDE d'attribuer les marchés pour le renouvellement des contrats d'assurances selon l'avis de la CAO DU 28/10/2024 aux entreprises suivantes :**
 - Lot 1 - Dommages aux biens : MMA ASSUR&VOUS
 - Lot 2 - Responsabilité Civile : En attente du résultat de la consultation de gré à gré,
 - Lot 3 - Protection juridique et fonctionnelle : MMA ASSUR&VOUS
 - Lot 4 - Auto-collaborateurs en mission : SMACL
 - Lot 5 - Risques statutaires : GROUPAMA/CIGAC
- **AUTORISE le Maire à lancer une consultation de gré à gré pour pourvoir le lot n° 2 « Protection juridique et fonctionnelle » et choisir le prestataire ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents concernant l'exécution et le règlement du marché d'assurance ainsi que toute décision relative aux éventuels avenants à ce marché.**
- **IMPUTE la dépense au budget de la Commune.**

9. FONCIER - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI FRERES LOIRE (ENTREPRISE FRANCK LOIRE) SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MINEE (BELLEVIGNE-EN-LAYON - FAYE D'ANJOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14 ;
VU l'avis des services des Domaines en date du 6 novembre 2023, établissant l'évaluation du prix de la parcelle à 14€/m² HT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de cette cession pour la commune de Bellevigne-en-Layon, permettant de favoriser l'installation d'une entreprise artisanale sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que la zone d'activité de la Minée est considérée comme achevée par la communauté de communes Loire Layon Aubance, ne laissant plus de lot à vendre sous sa gestion directe ;
CONSIDÉRANT que la situation spécifique de la parcelle nécessitait de multiples actes notariés complexes si elle était traitée par la communauté de communes, rendant plus efficace et opportune la gestion de la vente par la commune de Bellevigne-en-Layon ;
CONSIDÉRANT l'intérêt général qui revêt l'installation d'une entreprise locale et la valorisation du foncier communal ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que dans le cadre d'une promesse de vente signée le 4 mars 2024, la Commune de Bellevigne-en-Layon souhaite céder à la SCI Frères Loire une parcelle de terrain située sur la zone d'activité économique de la Minée, à Faye d'Anjou. La parcelle concernée, cadastrée 134 AB 415, a une contenance totale de 444 m².

La SCI Frères Loire projette d'y construire un local artisanal et s'est portée acquéreur du terrain en question. Il est proposé de céder ce terrain à un prix de 15 € HT par mètre carré, auquel s'ajoute la TVA, pour un montant total HT de 6 660 €, avec une TVA de 1 332 €, soit un prix TTC de 7 992 €.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que, bien que ce terrain soit situé dans une zone d'activité économique pertinente en principe de la compétence de la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) pour les cessions foncières, la zone d'activité de la Minée est considérée comme achevée, sans lot encore disponible sous la gestion directe de la communauté. De plus, la vente de ce bien, dans son état actuel, impliquerait des démarches notariales complexes et multiples si elle était gérée par la CCLLA. Ainsi, pour simplifier la procédure et accélérer la finalisation de la transaction, il a été jugé plus opportun que la Commune de Bellevigne-en-Layon assure directement cette cession à l'acquéreur intéressé.



DEBATS

Monsieur Hervé SAUVAL s'enquiert de la desserte de la parcelle en question par les différents réseaux nécessaires (eau, électricité, etc.) pour assurer une viabilisation complète du terrain pour l'acheteur.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que les réseaux ont déjà été installés lors de la finalisation de la voirie de la zone d'activité. La parcelle est donc prête à accueillir des constructions sans travaux supplémentaires pour la viabilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée 134 AB 415 d'une surface totale de 444 m² à la SCI Frères Loire ;
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 6 660 € HT, auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 1 332 €, pour un prix total de 7 992 € TTC (sept-mille neuf-cent-quatre-vingt-douze Euros) ;
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes afférents à cette cession, et à effectuer toutes les diligences nécessaires à la réalisation de la vente.
- **CONFIE** la rédaction des actes de vente à l'Office Notarial EGIDE, sis 2 rue Saint-Jean à Thouarcé (49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON).

10. RH - VALIDATION DES OPTIONS DU CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 09/09/2024 « RH - Avis sur les options du contrat de prévoyance pour les agents municipaux - groupement de commande du centre de gestion »
VU l'avis favorable à l'unanimité des collègues du Comité Social Territorial en date du 14/10/2024 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 18 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptée le 09 septembre 2024, qui émettait un avis sur les options du contrat de prévoyance pour les agents municipaux dans le cadre du groupement de commande du Centre de Gestion. Il souligne que le Comité Social Territorial (CST) de Maine-et-Loire a rendu un avis favorable unanime sur ces options, sans réserve.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à valider les options du contrat de prévoyance ayant recueillis l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST).

Options proposées :

- Souscription de la garantie de base à adhésion obligatoire :
 - Il est proposé de souscrire une couverture de prévoyance garantissant aux agents un maintien de salaire à hauteur de 95 % de leur revenu net en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité. Cette garantie prendra effet à compter du 1er janvier 2025.
- Participation financière de la commune :
 - Il est proposé que la commune participe à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par chaque agent, cette participation étant identique pour tous les agents, quel que soit leur revenu.

Ces propositions visent à offrir aux agents communaux une protection renforcée tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité. Le coût estimé pour la commune, sur la base de ces options, est d'environ 6 259,48 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de BELLEVIGNE-EN-LAYON (49) ;
- **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents (participation identique pour tous les agents).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

11. LECTURE PUBLIQUE - PRÊT D'UN OUTIL D'ANIMATION PAR LE BIBLIOPÔLE - CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention proposée par la Bibliopôle, service du Département de Maine-et-Loire, pour le prêt d'un outil d'animation intitulé « Arts et créations numériques » à la médiathèque de Thouarcé,
VU l'intérêt pour la commune de Bellevigne-en-Layon d'offrir des activités culturelles innovantes et numériques aux habitants, en particulier à travers sa médiathèque,

CONSIDÉRANT que cette convention s'inscrit dans les objectifs de développement des actions culturelles au sein de la médiathèque de Thouarcé et permet d'enrichir l'offre d'animation proposée aux usagers,
CONSIDÉRANT que le prêt de cet outil d'animation est réalisé à titre gracieux par le Bibliopôle, ce qui ne génère pas de coût direct pour la commune, à l'exception du transport et de l'assurance de l'outil,
CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon s'engage à assurer l'outil prêté pour un montant de 5 450 €, couvrant les risques de dommages, perte ou vol pendant la période de prêt,

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle au Conseil Municipal que cette convention de prêt d'un outil d'animation numérique entre la Bibliothèque et la médiathèque de Thouarcé s'inscrit dans la volonté de renforcer l'attractivité culturelle de la commune. L'outil d'animation « Arts et créations numériques » comprend divers équipements destinés à l'exploration des technologies numériques et à l'animation des ateliers créatifs au sein de la médiathèque.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée du 30 novembre 2024 au 24 janvier 2025, permettant ainsi à la médiathèque de proposer cet outil d'animation à ses usagers sur cette période. La commune prendra en charge le transport aller-retour de l'outil ainsi que l'assurance « tous risques exposition » couvrant l'outil prêté.

DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER s'interroge sur la formation des animateurs, en particulier concernant l'utilisation des logiciels de retouche photo inclus dans le matériel prêté. Il souligne l'importance de s'assurer que le personnel soit en mesure d'exploiter pleinement les fonctionnalités de l'outil pour en maximiser l'impact lors des animations.

Monsieur Dominique NORMANDIN confirme que le Bibliopôle a prévu une formation pour les animateurs. Cette formation comprend une prise en main du matériel ainsi qu'une initiation aux logiciels afin que les équipes soient à l'aise avec l'outil et puissent l'utiliser de manière optimale dans leurs activités avec le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la convention de prêt d'un outil d'animation intitulé « Arts et créations numériques » avec la Bibliopôle, Département de Maine-et-Loire, pour une durée du 30 novembre 2024 au 24 janvier 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire de Bellevigne-en-Layon, à signer la convention avec le Bibliopôle ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transport de l'outil et de souscrire une assurance couvrant la totalité de sa valeur, à hauteur de 5 450,00 €, pendant la durée du prêt ;

12. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAYE D'ANJOU	6 rue du beau soleil 134 AC 23	03/10/2024	04934524A0073
THOUARCE	Rue du Léard AH 165	15/10/2024	04934524A0074
THOUARCE	43 rue des Saints Martins AH 194	21/10/2024	04934524A0075
THOUARCE	1 Impasse du Belvédère AH 190	24/10/2024	04934524A0076
THOUARCE	2 rue des Thermes AE 58	25/10/2024	04934524A0077
THOUARCE	6 Impasse du Belvédère AH 187	31/10/2024	04934524A0078

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

13. QUESTIONS DIVERSES

A/ PROCHAINES DATES DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des prochaines dates de réunions programmées pour l'année 2025 :

- Lundi 20 janvier 2025
- Lundi 24 février 2025
- Lundi 17 mars 2025 - Vote du budget
- Lundi 28 avril 2025
- Lundi 2 juin 2025
- Lundi 7 juillet 2025

B/ DEMANDE DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR LA POLITIQUE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur Paul CAILLE présente la situation actuelle concernant la prise en charge des chats errants par l'association UPDM. Il rappelle que l'association, en collaboration avec le cabinet vétérinaire du Dr Grillet, mène une politique de stérilisation et d'identification des chats errants, notamment dans les foyers de prolifération identifiés sur le territoire de la commune.

Monsieur CAILLE informe le conseil que le budget alloué pour l'année 2024, soit 4 500 € TTC, a été entièrement consommé. À ce jour, les dépenses s'élèvent à 4 509 € TTC, sans compter la dernière facture datée du 31 octobre, qui n'a pas encore été validée. En conséquence, il a demandé à l'association UPDM et au cabinet vétérinaire de suspension temporaire toute nouvelle intervention dans l'attente d'une décision du conseil municipal quant à l'opportunité d'allouer un budget complémentaire pour les deux derniers mois de l'année.

Il souligne l'importance de la répartition des prises en charge par site. Une concentration significative des interventions a eu lieu sur le site de Champ La Contrèche, déjà traité l'année précédente, où plus de 30 animaux, majoritairement des chatons accompagnés de leur mère, ont été capturés pour freiner la prolifération. D'autres foyers ont également été pris en charge dans le bourg de Champ, la zone de Mont à Faye d'Anjou, la zone des Fontaines à Thouarcé et un site à Faveraye présentant des risques sanitaires potentiels.

Monsieur CAILLE précise que l'association UPDM cherche, dans la mesure du possible, à placer les animaux capturés en famille d'accueil en vue de leur adoption. Ce système a porté ses fruits, puisque, sur les 60 chats pris en charge, 46 ont déjà été adoptés ou sont en attente d'adoption, 9 seulement ayant dû être relâchés sur site en tant que « chats libres » non socialisés.

Il souligne également le caractère d'utilité publique de l'association, qui prend en charge cette mission bénévolement, et rappelle que l'identification des chats via iCAD dissuade les adoptants d'abandonner les animaux sans conséquence juridique.



Enfin, Monsieur CAILLE note une augmentation significative du nombre d'interventions en fin d'année, grâce à l'implication accumulée des bénévoles et du cabinet vétérinaire, après une période estivale marquée par des difficultés internes à l'association. Fort de ces éléments, il propose d'allouer un budget supplémentaire de 1 000 à 1 200 € TTC pour poursuivre ces efforts, en insistant sur la persévérance nécessaire pour éradiquer durablement les foyers de prolifération.

Monsieur Mickaël BLOT intervient pour rappeler la nécessité de limiter les prises en charge aux chats capturés lors d'opérations spécifiques, conformément à la convention en place.

Monsieur Jean-Yves LE BARS confirme ce point, soulignant qu'il est important de rester dans le cadre strict de la convention.

Après discussion, le conseil valide l'allocation d'un budget supplémentaire de 1 200 € TTC pour cette politique de stérilisation dans le budget de fonctionnement pour 2024.

Il est également convenu qu'une communication importante sera réalisée auprès des foyers pour sensibiliser les habitants aux conséquences de l'alimentation des chats errants, afin de limiter le développement de nouveaux foyers de prolifération et d'encourager une gestion plus responsable de cette problématique.

<p>Le Maire, Monsieur Jean-Yves LE BARS</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Monsieur Philippe CESBRON</p> 
--	---

